

Vous apporter des collaborateurs compétents, créatifs et innovants

Master : Gestion de l'environnement

	Parcours :	
	Économie et Gestion de l'Environnement et Développement Durable (EGEDD)	
	Master 1	Master 2
Formation initiale : Stages longs	de 3 à 4 mois	de 4 à 6 mois
Formation continue : Stages longs	de 3 à 4 mois	de 4 à 6 mois
Contrat d'apprentissage		X
Contrat de professionnalisation		X
Stages alternés		X
Validation des Acquis Professionnels (VAP)	X	X
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	X	X

Contacts :

- Mme Karine VERMERSCH

Secrétariat du Master

secretariat.egedd@univ-littoral.fr

- Mme Iratxe CALVO-MENDIETA, Département Économie Gestion

Responsable du Master 1

i.calvo@univ-littoral.fr

- M. Daniel DE WOLF, Département Économie Gestion

Responsable du Master 2

daniel.dewolf@univ-littoral.fr

- M. Arnaud BERTHOUX, FCU Côte d'Opale

Ingénieur de Formation

Pour les questions sur les Contrats d'Apprentissage, les Contrats de Professionnalisation, la Validation des Acquis Professionnels (VAP) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

arnaud.berthoux@univ-littoral.fr - Téléphone : +33 (0)6.31.58.64.49

Vous apporter des collaborateurs compétents, créatifs et innovants

Master : Gestion de l'environnement

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique (en centre de formation d'apprentis – CFA - ou en établissement de formation) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. Toute entreprise du **secteur privé**, y compris les associations, les entreprises de travail temporaire, le **secteur public** non industriel et commercial, peuvent embaucher un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.

Les jeunes concernés doivent être âgés de 16 à 29 ans révolus à l'exception de certains publics (les travailleurs handicapés et les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).

Rémunération (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019) en % du SMIC :

<i>Année d'exécution du contrat</i>	<i>Apprenti de < 18 ans</i>	<i>Apprenti de 18 à 20 ans</i>	<i>Apprenti de 21 à 25 ans</i>	<i>Apprenti de ≥ 26 ans</i>
1 ^e année	27%	43%	53%	100%
2 ^e année	39%	51%	61%	100%
3 ^e année	55%	67%	78%	100%

Les aides aux employeurs :

- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
- Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (cf. le site de l'Agefiph)
- Dans la fonction publique, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (cf le site du FIPHFP).
- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature).

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/l-apprentissage-160/contrat-apprentissage>

Vous apporter des collaborateurs compétents, créatifs et innovants

Master : Gestion de l'environnement

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Tous les **employeurs de droit privé** assujettis au financement de la formation professionnelle continue peuvent conclure des contrats de professionnalisation, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Les établissements publics industriels et commerciaux (**EPIC**) (par exemple, la RATP, la SNCF, l'ONF) assujettis au financement de la formation professionnelle continue, et les entreprises d'armement maritime peuvent aussi conclure des contrats de professionnalisation.

Rémunération :

Âge	<i>Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac</i>	<i>Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur</i>
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 à 25 ans	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Les aides aux employeurs (selon les cas) :

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants en 2015 (taxe versée en 2016) ; sur ce point, on peut se reporter aux précisions figurant dans le document édité par le ministère en charge du Travail, notamment ses points 10 et 11.
- Une aide de 2000 € est versée aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.
- Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.
- Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ.

Des aides sont également prévues afin d'inciter les entreprises à recruter des personnes en situation de handicap en contrat de professionnalisation ou à pérenniser leur emploi.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation>

Vous apporter des collaborateurs compétents, créatifs et innovants

Master : Gestion de l'environnement

VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

Dispositif qui donne la possibilité à une personne de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis. Il ne concerne que les seuls diplômes et titres de l'enseignement supérieur.

Ce dispositif ne permet pas l'obtention d'une certification mais d'accéder à une formation universitaire, au nom de sa pratique professionnelle antérieure.

Pour en savoir plus : <http://www.vae.gouv.fr/validation-des-acquis>

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour en savoir plus : <http://www.vae.gouv.fr/>